

bre de touristes américains. Mais que ces touristes puissent emprunter le chemin de fer voilà qui importe peu au Pacifique-Canadien, et encore moins à la Commission des transports. Ce serait à mon avis une excellente idée que le gouvernement envisage de supprimer la Commission des transports dans son état actuel pour la remplacer par une véritable commission des transports dotée d'un personnel et de cadres désireuse d'accomplir le travail auquel la Commission et le gouvernement actuel ne songent même pas.

Je voudrais traiter d'une autre question, monsieur l'Orateur, qui présente une extrême importance pour les employés du Pacifique-Canadien. Je voudrais parler de la décision unilatérale, prise par le Pacifique-Canadien, de transformer la structure fondamentale de son régime de retraite. J'allègue que tous les éléments du concept...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas interrompre l'honorable député et l'on ne m'a pas trouvé porté à m'offenser de façon mesquine de tout ce qu'il a dit. Cependant, il me semble que ce problème des pensions, en ce qui touche le Pacifique-Canadien, ne peut pas entrer dans le cadre de mes responsabilités, même en supposant qu'on l'élargisse le plus possible. Si l'honorable député désire parler à ce sujet, il devra le faire quand les crédits du ministre dont relève cette affaire seront portés à l'attention du comité.

M. Orlikow: Il ne me reste que quelques minutes, monsieur le président. Il importe peu que je traite de ce point maintenant ou plus tard, au cours de l'étude des crédits du ministère des Transports ou lors de l'examen des crédits d'un autre ministère. Je désire, cependant, avertir le ministre et le gouvernement du grand mécontentement qui existe au sujet de la décision arrogante et unilatérale du Pacifique-Canadien. Je le répète, à moins qu'on ne règle le problème dans un proche avenir, il y aura interruption, qu'elle soit légale ou non, des services du Pacifique-Canadien. La question revêt une telle importance, monsieur le président, qu'on devrait l'étudier dès maintenant. Tout comme d'autres membres du Parlement, je possède assez de renseignements que, si le ministre ne connaît pas la situation, nous pouvons lui exposer les faits afin que lui-même et ses collègues puissent les examiner. Cela ne m'importe guère, monsieur le président; je puis attendre. Le mi-

nistre et le gouvernement devront en assumer la responsabilité lorsque l'arrêt que j'ai prédit se produira. Cette société a pris des décisions unilatérales, elle a fait fi ou s'est moquée des désirs de ses employés. A tel point, qu'aucun employé qui se respecte et qui vit dans une société démocratique ne saurait accepter ces décisions.

Je suivrai le conseil du ministre des Transports en abordant un autre sujet qui mérite d'être étudié. Il y a quelques jours, j'ai parlé...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme me le permet le Règlement, j'aimerais m'élever contre une seule déclaration qu'aurait faite le député. Il a dit, sauf erreur, que B. McGregor m'avait menti. Je ne crois pas que M. McGregor m'ait menti. Je n'en possède pas la moindre preuve et j'estime qu'il serait injuste envers M. McGregor de laisser ces paroles au compte rendu.

M. Orlikow: Je ne tiens pas à poursuivre ce débat, monsieur le président. Si le ministre déclare que M. McGregor ne lui a pas menti, évidemment je vais le croire sur parole. Je crois savoir que M. McGregor a menti à d'anciens ministres des Transports. S'il n'a pas menti au ministre actuel, je m'en réjouis, mais je ne retire rien...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

● (4.50 p.m.)

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. D'après mon interprétation, lorsqu'un député cesse de parler au comité et qu'un autre intervient dans la discussion, le député interrompu a le droit de continuer. S'il le désire, il peut continuer pendant une autre demi-heure.

L'hon. M. Pickersgill: Il doit obtenir la parole.

M. Nasserden: Je crois que l'honorable député ne doit pas accuser quelqu'un de mentir ou d'être menteur, et le répéter deux ou trois fois devant le comité, lorsque la personne visée n'est pas en état de se protéger, n'étant pas député.

M. Byrne: C'est typique du NPD.